

Arrêté du Maire

N° 2026-998/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES - 1078 avenue Oehmichen - Parc Technoland - 25461 Etupes CEDEX, en date du mercredi 15 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des vitres de l'école élémentaire 14 avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 14 avenue du Maréchal Joffre – Travaux HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise HNS HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES, sera interdit avenue du Maréchal Joffre sur le parking situé au droit de l'école élémentaire sise au n° 14 **le jeudi 30 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES – 1078 avenue Oehmichen - Parc Technoland – 25461 Etupes CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 23 Juillet 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 23/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.